



RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-431

CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2019.

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu unanimement que le présent règlement 2020-431 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement 2019-426 ainsi que toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

ARTICLE 3 : RÈGLE GÉNÉRALE

Les tarifs du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables (TPS et TVQ). Celles-ci peuvent être applicables selon le cas.

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire. Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux de 15 % après 30 jours de la date de la facturation.

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

ARTICLE 4 : FRAIS DES SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité de Saint-Liguori sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., CA-2.1, r.1.1.)</i> et sont les suivants :	
<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛT</u>
Rapport d'événement ou d'accident	15,25 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,75 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon

	le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,44 \$ par unité d'évaluation (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie de règlement municipal	0,38 \$ par page, jusqu'à un maximum de 35 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie du rapport financier	3,05 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ par nom (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction d'un autre document que ceux énumérés	0,38 \$ par page (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Page dactylographiée ou manuscrite	3,75 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
4.2 Services administration et frais de recouvrement	
Certificat de taxe	28 \$ par immeuble pour l'obtention par télécopieur, par courriel ou par poste. Le propriétaire de l'immeuble peut recevoir le certificat de taxe de son immeuble sur demande à la municipalité sans frais.
Frais pour chèque refusé (sans fonds)	20 \$
Célébration d'un mariage civil	268 \$ à l'intérieur de l'hôtel de ville et 357 \$ dans un autre lieu (Tarif établi en vertu du règlement sur le tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Assermentation	Gratuit
Envoi d'un fax	Gratuit pour local, 1 \$ par envoi pour interurbain
Épinglette	3 \$
4.3 Service des loisirs	
<i>Location de la salle municipale</i>	
Prêt de clé	Dépôt de 5 \$
Citoyens de la municipalité	8 h à midi 100 \$*
	13 h à 17 h 100 \$*
	18 h à 22 h 125 \$*
	Toute la journée 200 \$*

Organisme extérieur et non-citoyen	8 h à midi 125 \$*
	13 h à 17 h 125 \$*
	18 h à 22 h 150 \$*
	Toute la journée 250 \$*
Organisme de la municipalité	90 \$ par location
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Location à long terme pour un particulier ou un organisme non reconnu	20 % d'économie sur les tarifs prévus lorsque plus de 5 locations.
Conciergerie (obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci)	50 \$
*frais de conciergerie obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci. Si le locataire s'engage à faire le ménage, un dépôt de 50 \$ devra être remis à la municipalité.	
Location de la marquise (au terrain des loisirs)	
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Autres	200 \$
Location de chaise et de table	
Citoyen de la municipalité	Gratuit (dépôt de 100 \$ obligatoire)
Location par une ligue ou une association non reconnue d'un terrain sportif	
Coût par équipe	120 \$
Coût par équipe pour le volleyball uniquement	60 \$
Location du terrain des loisirs	
Résident	200 \$/journée
Non-résident	300 \$/journée
Accès au parc Pied du courant (selon les dates prévues par résolution du conseil)	
Résident ou propriétaire (avec preuves) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liguori	Gratuit
Enfant de 12 ans et moins (avec preuves)	Gratuit
Visiteurs du marché public (uniquement le temps des achats)	Gratuit
Adulte et enfant de 13 ans et plus	4,35 \$
Publicité dans le journal municipal	
¼ de pages	100 \$ par publication
Activités municipales	
Participants	100 % des coûts réels (enseignant/animateur + matériels)
Camps de jour	
	1 ^{er} enfant 2 ^e enfant 3 ^e enfant
Frais d'inscription (non remboursable)	35 \$
Forfait été 9 semaines service de garde inclus	585 \$ 575 \$ 570 \$
Forfait à la semaine service de garde inclus	75 \$ 65 \$ 60 \$
Sortie seulement service de garde inclus	30 \$ 30 \$ 30 \$
4.3 Service des travaux publics	
Raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout	Coût réel + 10 % de frais d'administration*
Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel + 10 % de frais d'administration (un dépôt de 2 000 \$ est requis)
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) durant les heures d'ouverture	Gratuit
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Fermeture du bonhomme à eau durant les heures d'ouverture	Gratuit
Fermeture du bonhomme à eau en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel + 10 % en frais d'administration*
Utilisation de la rétrochargeuse	85 \$/heures
Déblocage d'un fossé ou ponceau obstrué par négligence (sac de déchet, résidus de	200 \$ par intervention

feuille, accumulation de branches ou d'un débordement causé par négligence)	
Déneigement des domaines privés	Selon les modalités prévues aux ententes avec une majorité de propriétaires
Location d'une cage	Dépôt de 40 \$
*Les frais d'administration ne s'appliquent pas aux municipalités, à la commission scolaire, aux organismes publics et aux organismes à but non lucratif.	
4.4 Bibliothèque municipale	
Frais de retard	0.05 \$ par jour par livre
Document perdu	Coût réel de remplacement du document
Document endommagé	Coût réel de la réparation
4.5 Urbanisme	
Demande de modification de règlement	300 \$
Demande d'usage conditionnel	350 \$
Demande à la CPTAQ	100 \$

ARTICLE 5 : FRAIS DE RETARD

Toute somme due à la municipalité porte intérêt au taux annuel de 15 % à compter de leur date d'exigibilité. Des frais de recouvrement peuvent s'appliquer.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)
Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)
Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion, dépôt et présentation :
Adoption par la résolution 2020-151 :
Avis public d'adoption :
Entrée en vigueur :

le 10 juillet 2020
le 13 juillet 2020
le 16 juillet 2020
le 16 juillet 2020

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 16 juillet 2020

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier